

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les dispositions du projet de loi visent à priver le Fonds de financement de la complémentaire de la couverture universelles du risque maladie, la CMU-C, de ses recettes actuelles. Il est envisagé la recherche d'autres financements qui n'ont pour seuls effets que d'alourdir la contribution des cotisants, notamment des salariés, des complémentaires. C'est un nouvel exemple du désengagement de la puissance publique.